ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agences immobilières

Question écrite n° 85042

Texte de la question

M. Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le cas d'une société ayant en charge la gestion de plusieurs milliers d'immeubles loués qui ajoute aux facturations mensuelles ou trimestrielles qu'elle adresse aux occupants une rubrique « frais d'avis d'échéance », une somme de 0,59 euro représentative de la valeur du timbre postal relatif à l'acheminement des factures de locations. Il lui demande si cette pratique ne bafoue pas l'adage affirmant le caractère quérable et non portable des dettes.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le fait pour une société gestionnaire d'immeubles loués d'ajouter aux facturations mensuelles ou trimestrielles qu'elle adresse aux occupants une somme d'argent représentative de la valeur du timbre postal relatif à l'acheminement des factures de locations apparaît contraire, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, à l'article 1247, alinéa 3, du code civil qui précise que le paiement doit intervenir au domicile du débiteur. Cet article est la transposition législative du principe général selon lequel les dettes sont quérables et non portables.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Defontaine
Circonscription : Pas-de-Calais (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 85042
Rubrique : Professions immobilières
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 février 2006, page 1172
Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10662